

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Patricia ANGER, Mme Johanne BONNET, M. Patrice BOURGOIN, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Damien KOPYC, M. Michaël MARTINS, M. Éric VAN GELDEREN, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Claudie JOULAUD, M. Bernard RENAULT, Mme Marie RICHARD.

Absent représenté : M. Rémy DELFORGE représenté par M. Patrice BOURGOIN

Secrétaire de séance : Mme Patricia ANGER

Ordre du jour :

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux ;
2. Installation des nouveaux conseillers municipaux dans les commissions communales ;
3. Adoption du référentiel Budgétaire M 57 ;
4. Adoption du règlement Budgétaire et Financier ;
5. Heure d'étude surveillée, révision rémunération enseignant ;
6. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET) ;
7. Convention Départementale/Commune viabilité hivernal ;
8. Taxe Foncière propriétés bâties, limitation exonération des constructions nouvelles ;
9. Taxe d'Aménagement ;
10. SDESM adhésion de nouvelles communes ;
11. SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin adhésion de nouvelles communes ;
12. Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2021

Le procès-verbal est approuvé.

Vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Chloée SEITA, Mme Claudie JOULAUD, et M. Bernard RENAULT).

Mme RICHARD et M. CHAMAILLARD, n'étant pas installés, n'ont pu prendre part au vote.

M. Éric VAN GELDEREN s'excuse de son retard et prend place au conseil à 19h40.

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux suite à la démission de M. Éric VIOLLEAU et de M. Jean-Paul GALEYRAND

Mme le Maire informe que suite à la démission en date du 07 Juin 2021 de M. Éric VIOLLEAU, conseiller municipal, et de M. Jean-Paul GALEYRAND, conseiller municipal, en date du 11 juin 2021, il convient d'installer de nouveaux conseillers municipaux.

Le Code électoral et notamment l'article L.270, précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 portant installation du Conseil municipal.

Mme Marie RICHARD est la candidate suivante de la liste « Villiers comme nous l'aimons et Génération Villiers », en remplacement de M. Éric VIOLLEAU.

Les suivants de liste : M. Jacques ARNAUD, Mme Monique THIEBAULT, M. Serge AVANZINI, Mme Céline LALIN, M. Steven KASZUBA, Mme Christelle BOISSOT, n'ayant pas accepté de siéger au sein du conseil municipal, en remplacement de M. Jean-Paul GALEYRAND, M. Matthieu CHAMAILLARD est donc le candidat suivant de la liste « Villiers comme nous l'aimons et Génération Villiers »,

PAR CONSEQUENT, Mme Marie RICHARD et M. Matthieu CHAMAILLARD seront installés en qualité de conseillers municipaux.

Mme le Maire demande de bien vouloir prendre acte de cette installation et de modifier le tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte :

- De l'installation de Mme Marie RICHARD et M. Matthieu CHAMAILLARD en qualité de conseillers municipaux.
- De la modification du tableau du conseil municipal en annexe de la présente délibération.

2. Installation des nouveaux conseillers municipaux dans les commissions communales

Mme le Maire rappelle que suite à la démission de M. Éric VIOLLEAU et de M. Jean-Paul GALEYRAND, et suite à la mise en place de nouveaux conseillers municipaux, il convient d'installer les nouveaux conseillers au sein des commissions communales.

Elle précise que, concernant la commission d'Appel d'Offres, nous sommes dans l'obligation de reprendre une délibération qui sera inscrite à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal, et qu'il n'y a pas de dossier en cours à ce jour.

Madame Le Maire énonce les commissions qui doivent être réattribuées.

Finances : Mme Marie RICHARD,

Plan Local d'Urbanisme : M. Matthieu CHAMAILLARD,

Travaux : M. Matthieu CHAMAILLARD

Sécurité : Mme RICHARD informe qu'aucun des deux ne prendra cette commission.

Jeunesse et Loisirs : Mme RICHARD informe qu'aucun des deux ne prendra cette commission.

Affaires Scolaires : Mme RICHARD informe qu'aucun des deux ne prendra cette commission.

Informatique : Mme RICHARD informe qu'aucun des deux ne prendra cette commission.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la nomination de Mme Marie RICHARD et de M. Matthieu CHAMAILLARD dans les commissions communales nommées ci-dessus.

Toutefois Mme Marie RICHARD nous informe qu'elle souhaiterait participer à la commission affaires scolaires et extra-scolaires, mais qu'elle n'est pas, à ce jour, en capacité de savoir si elle pourra honorer cette commission et demande à Mme Le Maire si elle aurait la possibilité d'intégrer cette commission ultérieurement. Madame Le Maire l'informe qu'il n'y aura pas de problème, mais qu'elle devra juste en faire la demande.

3. Adoption du référentiel Budgétaire M57 :

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC rappelle que la M57 est la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle remplace les anciennes M14 (bloc communal, appliquée aujourd'hui à Villiers), M52 (départements) et M71 (régions).

Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Ce rapprochement porte essentiellement sur les pratiques comptables visant à fiabiliser et corriger les comptes en fin d'exercice et avant leur approbation.

Elle sera obligatoire au 1er janvier 2024, mais la Direction Générale des Impôts a lancé un appel à candidature pour anticiper l'obligation, et appliquer cette nouvelle norme au 1er janvier 2022. Par courrier du 24 juin 2021, la commune a obtenu l'accord de principe de la Chef du service de Gestion Comptable de la Trésorerie de Coulommiers.

Mme Caroline AULIAC propose d'approuver l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

4. Adoption du règlement Budgétaire et Financier

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC rappelle que le changement de nomenclature doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le projet du Règlement Budgétaire et Financier qui serait applicable au 1er janvier 2022 a été transmis à tous les élus.

Mme Caroline AULIAC demande s'il y a des questions. Mme Marie RICHARD demande si des formations pour le personnel communal et pour les élus sont prévues. Mme Caroline AULIAC précise que nous avons déjà eu plusieurs entretiens avec la trésorerie de Coulommiers. Celle-ci nous a déjà fait parvenir des nomenclatures des comptes.

Mme Le Maire précise que, l'avantage que nous avons aujourd'hui, est d'être l'une des premières petites communes retenues pour mettre en place la M57, et qu'un service est dédié à la trésorerie à cette nouvelle nomenclature et que nous aurons deux ans pour la mettre en place.

Mme Le Maire précise également que la trésorerie est à ce jour beaucoup plus disponible pour répondre et nous aider à tout mettre en place. Elle précise également que Mme Caroline AULIAC et le personnel de mairie ont déjà participé à plusieurs visio-conférences organisées par l'AMIF.

Mme AULIAC informe Mme RICHARD qu'elle organisera des commissions finances, et que le budget sera fait avec un comparatif des années antérieures, et une table de transposition entre les deux nomenclatures sera communiquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adoption du règlement Budgétaire et Financier de la commune.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

5. Heure d'étude surveillée, révision rémunération enseignant

Mme le Maire donne la parole à Mme Chloée SEITA.

Mme Chloée SEITA rappelle que l'étude surveillée, mise en place à l'école élémentaire de Villiers, concerne une vingtaine d'enfants scolarisés du CP au CM2, et qu'elle est assurée, à ce jour, par M. François GUILLOU (enseignant de la classe CM1-CM2).

La rémunération actuelle des heures d'étude (1h par jour, soit une moyenne de 16h par mois) est de 21,99 € Brut de l'heure. Le montant de l'indemnité a été fixé par délibération du 22 septembre 2016, et n'a pas été revalorisé depuis. Tous les ans un arrêté du Maire est signé avec l'enseignant dans le cadre de son engagement pour l'année scolaire en cours.

Au vu du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, qui a entraîné une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017, le montant maximum horaire est de 24,57 € Brut.

Mme Chloée SEITA propose de procéder à une revalorisation de la rémunération horaire à compter du 1er octobre 2021, et de la porter à 24,57 € Brut. Mme Chloée SEITA demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération horaire de l'enseignant en charge de l'étude surveillée à 24,57 € Brut à compter du 1er octobre 2021.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

6. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC)

Mme le Maire donne la parole à Mme Caroline AULIAC.

Mme Caroline AULIAC rappelle la correspondance de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie qui nous demande de prévoir au prochain conseil municipal l'approbation du rapport de la CLETC du 7 septembre 2021.

Mme Caroline AULIAC rappelle que le rapport de la CLETC et ainsi que le projet de délibération ont été transmis à l'ensemble des élus afin d'en prendre connaissance.

Mme Caroline AULIAC propose à Mme Le Maire, Agnès AUDOUX, de refaire un petit historique sur la CLETC concernant la commune de Villiers sur Morin. Mme Le Maire informe le conseil municipal que lors de sa nomination en décembre 2018, elle avait soulevé le problème concernant l'entretien des parkings de la commune, puisqu'elle siégeait au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Créçois. Lors de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, elle avait fait part au Président que la commune de Villiers finançait à la hauteur de 10 107,79 € l'entretien des parkings alors qu'elle constate que ce sont les employés communaux de Villiers sur Morin qui entretiennent les parkings depuis des années et que la mairie fournit, également, les matières premières.

Monsieur Le Président et son Vice-Président ont en effet abondé dans le sens de Mme AUDOUX en confirmant que, finalement, la commune finançait deux fois l'entretien. Notre CLET a finalement été revue et aujourd'hui il nous est encore demandé la somme de 31 806,92 €. Mme AUDOUX a demandé à Mme AULIAC de faire un mail à notre trésorerie en expliquant le calcul que nous avons à notre connaissance afin de connaître leur avis. Lors de la commission du 7 septembre 2021, Mme Caroline AULIAC a annoncé à la fin de la séance qu'elle n'était pas d'accord sur le montant que la commune de Villiers doit verser. Elle s'est entretenue, en fin de séance, avec le Vice-Président des finances et lui a remis les documents

que nous avons en notre possession ainsi qu'une copie du mail concernant notre échange avec la trésorerie. Madame Le Maire précise également que pour elle, il est difficile d'émettre un avis favorable sur cette CLETC, sachant que la commune est en négociation avec la CACPB afin d'aller au bout de notre demande. Elle demande à chacun de voter en son âme et conscience. Mme Marie RICHARD demande si nous savons à quoi correspond les montants des quatre communes qui reversent également une CLETC. Mme Le Maire l'informe que deux communes possèdent des city Park financés par la CCPC et la CACPB, et que pour les autres communes, elle n'a pas d'information. Mme Marie RICHARD demande si le vote pourrait avoir une influence sur notre démarche, Mme Le Maire lui répond qu'en effet, il serait bon de délibérer dans le même sens en précisant que la CACPB est constituée de 54 communes et que notre délibération n'aura pas d'impact sur le vote de l'ensemble des CLETC du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 septembre 2021 établi par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Vote : Pour : 0

Contre : 19

Abstention : 0

7. Convention Départementale/Commune viabilité hivernale

Mme le Maire donne la parole à M. Philippe AUDOUX.

M. Philippe AUDOUX rappelle que nos services techniques assurent le déneigement sur l'ensemble de la commune dont le réseau routier départemental. Le département nous demande à ce jour, de signer une convention pour une durée de trois ans reconductibles une fois. Celle-ci nous permet d'obtenir 1850 kg de sel pour l'entretien de ces voies départementales. M. Philippe AUDOUX précise que ce projet de convention a été transmis à tous les élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

N'ayant pas de question, M. Philippe AUDOUX propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de signer la convention sur la viabilité hivernale entre le Département et la Commune.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8. Taxe Foncière propriétés bâties : limitation exonération des constructions nouvelles

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

Monsieur Vianney SUSCOSSE rappelle les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, qui permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise qu'une délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Partant du principe qu'un nouveau foyer s'installant sur la commune crée des charges supplémentaires à la charge de celle-ci, et que nos ressources ne permettent pas de supporter de telles exonérations, M. Vianney SUSCOSSE propose de limiter l'exonération de la taxe foncière à 40% de la base imposable, pour toutes les constructions nouvelles.

M Vianney SUSCOSSE demande s'il y a des questions. Mme Marie RICHARD demande, au vu des travaux à faire sur l'ensemble de la commune, si ce taux ne serait pas trop élevé, et si la commission des finances a émis un avis sur ce taux. M. Vianney SUSCOSSE explique que c'est le pourcentage minimum que nous pouvons appliquer, et que si aucune décision n'est prise avant le 1^{er} octobre 2021, elle sera de 100% au 1^{er} janvier 2022. M. Vianney SUSCOSSE précise que l'exonération peut être limitée de 40% à 90%.

Mme Marie RICHARD demande si la suppression de la taxe a été envisagée car elle s'interroge sur le chiffre choisi. M. Vianney SUSCOSSE explique que des travaux vont devoir être faits, et que les taux d'exonération sont encadrés par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de la taxe foncière à 40% de la base imposable, pour toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

9. Taxe d'Aménagement

Mme le Maire donne la parole à M. Vianney SUSCOSSE.

Monsieur Vianney SUSCOSSE rappelle la délibération en date du 24 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune, hormis plusieurs zones destinées à être aménagées pour lesquelles un taux supérieur a été voté.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipement publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Considérant que la zone UB et UC du plan local d'urbanisme sont des secteurs qui nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de renforcement de réseaux, nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

M. Vianney SUSCOSSE rappelle la part communale de la taxe d'aménagement :

Taux à 5% pour l'ensemble du village, ce taux s'applique pour tous les aménagements confondus y compris les abris de jardin,

Sauf pour les zones AU et AUx (anciennement zone NAa de l'ancien POS), nécessitant des équipements publics plus importants, taux à 20%.

M. Vianney SUSCOSSE propose de modifier et d'appliquer à compter du 1er janvier 2022 :

Le taux communal de la taxe d'aménagement sur les zones UB et UC du plan local d'urbanisme, zones qui nécessitent des travaux de renforcement des réseaux électrique, eau, travaux de voirie et d'appliquer un taux de 8%.

D'exonérer totalement les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable dans la limite de 15 m².

De maintenir le taux de 5% pour les zones UAa et UAb.

M. Vianney SUSCOSSE rappelle que la part départementale en vigueur est de 2.20% et la part régionale est de 1%.

M. Vianney SUSCOSSE demande s'il y a des questions. Mme Marie RICHARD demande des précisions sur les travaux à prévoir, car la taxe ne couvrira pas le coût des travaux. M. Vianney SUSCOSSE explique que l'augmentation proposée permettra de récupérer des fonds sans pour autant en faire une taxe excessive, et que les zones choisies sont celles dans lesquelles il y aura le plus de travaux à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le taux communal de la taxe d'aménagement sur les zones UB et UC du plan local d'urbanisme à 8 % et d'exonérer totalement les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable dans la limite de 15 m².

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

10. SDESM adhésion de nouvelles communes

Mme Le Maire rappelle que le SDESM nous demande, par courrier du 12 juillet 2021, de nous prononcer sur l'adhésion à ce Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Percy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Mme Le Maire propose d'approuver l'adhésion de l'ensemble de ces communes au SDESM. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion des nouvelles communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

11. SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morin : Adhésion de nouvelles communes

Mme Le Maire rappelle que le SMEP du PNR de la Brie et des Deux Morins, nous demande par mail en date du 8 juillet 2021, de nous prononcer sur l'adhésion de nouvelles communes : Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils, Lescherolles, Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussièrès afin de les intégrer au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

Mme Le Maire propose d'approuver l'adhésion de l'ensemble de ces communes au SMEP du PRN de la Brie et des Deux Morins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion des nouvelles communes au Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Projet Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

12. Affaires diverses

- ✓ Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal des dernières décisions modificatives prises par Mme le Maire au titre de sa délégation.

DECISION N° 2 : l'intervention de l'entreprise NAHK Architecture par la signature du devis d'un montant de 6 600,00 euros TTC pour :

- la création d'un dossier d'autorisation de travaux et de mise en conformité aux règles d'accessibilité PMR de l'école Patrick THEMEREAU,
- la création d'un dossier de déclaration préalable pour la modification du mur de clôture et des aménagements de l'école Patrick THEMEREAU

DECISION N° 3 : Demande de subvention, au titre du plan de relance – continuité pédagogique, par la signature de la convention de financement « appel à projets » pour des socles numériques dans notre école élémentaires.

DECISION N° 4 : Demande de subvention, au titre de France RELANCE pour l'aide en faveur de certaines cantines scolaires,

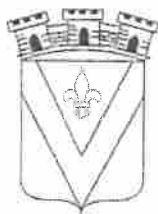
POUR LES PROJETS : table de tri et trois collecteurs afin de sensibiliser les enfants sur le gâchis alimentaires (pain, emballage, BIO déchets) avec 2 pesées, fontaine à eau à pédale avec une alimentation directe sur le réseau.

- ✓ M. Bernard RENAULT pose des questions sur la journée du patrimoine qui ont été envoyées à la mairie :
 - Pourquoi aucune manifestation n'a été organisée lors des journées du patrimoine du 18 et 19 septembre 2021 ? Mme Stéphanie VIEUX donne lecture de la réponse aux questions de M. Renault et demande que celle-ci soit annexée au procès-verbal.
 - Elle précise également que cette manifestation demande une organisation plusieurs mois à l'avance et qu'avec la crise sanitaire il était impossible au mois de juin de savoir quelles seraient les conditions pour la rentrée. Elle informe que nous étions en période de vaccination et qu'une quatrième vague était annoncée.
 - Demande un inventaire des tableaux de la Mairie ? Mme Le Maire informe qu'elle a déjà pris contact avec un cabinet d'expert, qu'on va le relancer. Mme Le Maire précise également que tous les tableaux sont stockés à la mairie, et sont accrochés aux murs à l'étage afin de les préserver. Mme RICHARD précise qu'une demande au département peut être intéressante pour la valorisation du patrimoine. Mme RICHARD déclare qu'il serait dommage de perdre les tableaux si l'association du Cercle Artistique de Villiers venait à disparaître. Mme Le Maire lui précise que les tableaux leur appartiennent, et qu'elle s'était rapprochée de Daniel CHAMAILLARD afin d'avoir la confirmation qu'ils étaient bien la propriété du Cercle Artistique de Villiers, et l'a informé qui leur a fait signer une attestation en ce sens.
- ✓ Mme Le Maire informe que la commune n'a pas pu avoir de nouvelle dotation au titre de la DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sur les travaux de la remise en état du plafond de l'église. Le devis de la société PAGOT d'un montant de 43 950,00 euros TTC a donc été signé afin de sécuriser et donner l'accès à l'église. Mme le Maire rappelle que le dossier a été présenté en commission travaux, et que le montant des travaux est inscrit au budget
- ✓ Mme Le Maire informe le conseil municipal des remerciements des restaurants du cœur pour la subvention de 250,00 € qui leur a été allouée,
- ✓ Mme Le Maire informe le conseil municipal des remerciements de l'Association de Pêche AAPPMA, pour la subvention qui leur a été allouée ainsi qu'au personnel communal pour l'aide apportée.
- ✓ Mme Le Maire annonce la mise en place de séances, à la piscine à la Ferté Sous Jouarre, pour les enfants de l'école Patrick THEMEREAU, et informe que la CACPB prend tout à sa charge,

frais de transport inclus. Mme RICHARD trouve que le trajet est important, et les séances insuffisantes. Mme Le Maire l'informe avoir reçu une simple information du Vice-Président en charge, sans avoir eu aucun retour sur ce le sujet. Elle précise avoir eu connaissance de cette mise en place par le directeur de l'école élémentaire, qui lui-même en a été informé par l'Académie. Mme RICHARD demande la date d'ouverture de la piscine de Crécy la Chapelle. Mme le Maire lui répond que le dossier est toujours au stade des études au niveau de la CACPB.

- ✓ Mme Le Maire rappelle que samedi 25 septembre est prévue la fête des voisins à 18h30 à la salle Germaine VERNILLET 54 bis rue de la Picardie, suivie du feu d'artifice au 26 Ter rue de la Picardie à 21h.
- ✓ Mme le Maire rappelle également l'opération « Nettoyons la nature » en partenariat avec Leclerc, le dimanche 26 septembre à partir de 9h15 sur le parking de la Mairie.
- ✓ Mme le Maire demande à l'opposition pourquoi le logo de la commune a été utilisé lors d'une publication sur la page Facebook « La Tribune Libre de Villiers ». Elle informe qu'elle a le droit de demander immédiatement la suppression du logo, qui est protégé et appartient à la ville de Villiers sur Morin. Mme Le Maire leur précise également que leur publication, avec celui-ci, peut porter à confusion et donc porter atteinte à la ville. M. Bernard RENAULT n'est pas au courant. Il va se renseigner.
- ✓ Mme le Maire rappelle également la brocante, organisée par le comité des fêtes de Villiers sur Morin, qui va se dérouler le dimanche 3 octobre 2021, Rue de la Picardie, du n°17 au n° 72. Mme le Maire informe que trois riverains ont demandé à pouvoir faire la brocante chez eux mais pas sur les trottoirs.
- ✓ Mme Le Maire rappelle le départ à la retraite de notre employé communal Bernard VATTIER, et qu'un pot de départ est organisé. La population est invitée à y assister. Mme Le Maire demande également à certains élus, qui n'ont pas répondu à son mail concernant le repas organisé avec le personnel communal et les élus, de bien vouloir confirmer ou non leur présence.
- ✓ Mme Le Maire demande à M. Bernard RENAULT, suite au dernier conseil municipal, où en est son droit de réponse. M. RENAULT informe qu'il est toujours en attente du n° ISBN ISSN des instances décisionnaires, mais ne répond pas clairement à la demande de publication du droit de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h49.



77580

Téléphone : 01 64 83 48 50
Télécopie : 01 64 83 02 56

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

Le mercredi 22 septembre 2021

Chers élus de l'opposition,

En tant qu'adjointe à la Culture et au Patrimoine, je me permets de répondre à votre courrier en date du 20 septembre 2021 sur les Journées du Patrimoine.

Tout d'abord je vous rappelle que M Bernard Renault et Mme Claudie Joulaud font partie de la commission Culture et Patrimoine et en tant qu'élus ils sont invités à participer activement en partageant leurs idées sur tous les sujets lors des commissions ou par mail

Lors du mandat précédent, je m'étonne qu'aucune manifestation culturelle n'ait été à l'initiative de l'adjointe alors en charge du patrimoine et de la culture. A ce jour, les seuls événements liés à la culture ont été mis en place sur notre commune, à l'initiative du Cercle Artistique ou de l'ancienne CCPC. Le dernier événement date du 19-20 septembre 2015 sur les « Lavois du pays Créçois » avec la participation de la commune de Villiers.

Je m'étonne aussi que l'inventaire des tableaux n'ait pas été initié lors de son mandat, par la précédente adjointe qui le réclame ce jour dans votre lettre.

Je vous rappelle que suite à la réfection de la salle des peintres, l'équipe municipale en place, a trouvé logique de rendre à l'association du cercle Artistique les tableaux prêtés, puisqu'ils ne pouvaient plus être exposés. Sans aucun inventaire en mairie, il a fallu demander à Daniel Chamillard de confirmer quels étaient les tableaux concernés par ce prêt...

L'organisation des Journées du Patrimoine requiert, vous n'êtes pas sans le savoir, une organisation particulière. Il faut des bénévoles pour accueillir du public, des salles (la salle des peintres reste d'une faible capacité d'accueil), des assurances (une exposition de tableaux de Maitres implique de prévoir une assurance spécifique). Pour un événement en septembre, il faut que tout soit finalisé en juin. Or qui pouvait, en juin dernier, imaginer l'évolution de la crise sanitaire ? Nous étions en phase de vaccination avec le couperet d'une 4^e vague plus violente que les précédentes.

Autre précision utile, le cadre du tableau d'Amédée Servin, doit subir un petit recadrage car il a été mal remonté, nous ne pouvons donc pas l'exposer en l'état.

Et pour finir, comment envisager l'exposition d'un tableau d'Amédée Servin sans y associer le monument de la Rue du général Leclerc ? Malheureusement actuellement, la dangerosité du site ne permet pas de proposer au public d'y venir en nombre.

Notre intérêt pour le patrimoine culturel lié à la vallée des peintres et à notre village est réel puisque nous avons initié la restauration de la sépulture d'Amédée Servin mais aussi celle de Jules Grenier, dans l'idée de pouvoir proposer un nouveau parcours touristique enrichi sur notre commune en partenariat avec la CACPB, que nous avons déjà rencontré à ce sujet, en associant l'office de tourisme de Crécy la Chapelle.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ces différents points.

Je souhaite que ce courrier soit annexé au PV de ce conseil municipal.

Stéphanie Vieux